

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2025-43-AGT

INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

LE MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les graves intempéries qui ont eu lieu sur la commune lundi 19 mai,

Considérant que la sécurité des utilisateurs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur les terrains de football,

Considérant qu'une utilisation normale des terrains de football est de nature à entraîner des dégradations importantes ainsi que des risques de blessures pour les usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation de tous les terrains de football de Pins-Justaret est interdite jusqu'à vendredi 23 mai 2025 inclus.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 20 mai 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

